

Conditions de participation au service e-gestion de patrimoine



1. Prestation / champ d'application

Les présentes conditions de participation définissent l'utilisation du service e-gestion de patrimoine de PostFinance SA (ci-après «PostFinance») par la clientèle ou ses mandataires.

Les services et prestations supplémentaires offerts par PostFinance en matière d'e-gestion de patrimoine sont décrits en détail dans les descriptifs de produits correspondants sur le site Internet postfinance.ch.

Toutes les clientes et tous les clients du présent service e-gestion de patrimoine sont considérés comme des clientes et clients privés au sens de la Loi fédérale sur les services financiers. Toutes les désignations de personnes mentionnées dans les présentes conditions de participation concernent les personnes des deux sexes et peuvent également s'appliquer à un groupe de personnes.

2. Utilisation et accès

- 2.1 Le produit «e-gestion de patrimoine» est conçu pour être utilisé via Internet. La prestation entière ne peut être utilisée que par le biais de la plateforme e-finance.
- 2.2 L'accès au service e-gestion de patrimoine s'effectue par la plateforme e-finance. Les dispositions des «Conditions de participation Offre de prestations numériques» s'appliquent par analogie et contiennent notamment des dispositions relatives à l'accès, aux éléments de sécurité, aux moyens d'identification et aux obligations de diligence de la clientèle.

3. Mandat d'e-gestion de patrimoine

- 3.1 PostFinance assure pour le compte de la clientèle la gestion de patrimoine discrétionnaire relative aux dépôts et aux comptes portant le numéro de portefeuille indiqué dans le mandat d'e-gestion de patrimoine.
- 3.2 PostFinance est autorisée, dans le cadre du service d'e-gestion de patrimoine, à prendre toutes les mesures qu'elle juge utiles en termes de gestion de patrimoine usuelle dans le secteur bancaire. Elle agit à sa propre discréction, dans le cadre de la stratégie de placement définie par la cliente ou le client.
- 3.3 Sont notamment déterminants pour la gestion de fortune les éléments suivants:
 - le choix de la cliente ou du client en matière de stratégie de produits et de placement,
 - les analyses économiques et d'investissement de PostFinance ainsi que les données de marché disponibles,
 - l'univers de placement et les directives de placement de PostFinance.
- 3.4 PostFinance met en œuvre la stratégie de placement choisie par la cliente ou le client au moyen de portefeuilles types qui ne peuvent pas être personnalisés. Le droit de la cliente ou du client de donner des instructions se limite au choix de la stratégie de placement.
- 3.5 Pour que PostFinance puisse représenter intégralement la stratégie de placement choisie par la cliente ou le client, cette dernière ou ce dernier doit respecter les montants d'investissement minimum communiqués par PostFinance lors de l'ouverture et de l'utilisation. Si les montants investis sont inférieurs, la cliente ou le client assume les risques éventuels qui en découlent.
- 3.6 Le portefeuille géré est examiné, surveillé et, le cas échéant, redéployé par PostFinance à intervalles réguliers.

4. Monnaie de référence

La monnaie de référence pour le service e-gestion de patrimoine et la définition de la stratégie de placement est le franc suisse.

5. Profil d'investisseur

- 5.1 Le profil d'investisseur, établi et défini sur la plateforme e-finance, est constitué de la capacité de risque et de la disposition de la cliente ou du client à prendre des risques,

compte tenu de sa situation financière, de ses objectifs de placement, de ses connaissances et de son expérience.

- 5.2 La capacité de risque désigne l'aptitude de la cliente ou du client à essuyer des pertes sans porter atteinte à son niveau de vie. La disposition à prendre des risques correspond à la disposition de la cliente ou du client à accepter de possibles pertes financières.
- 5.3 La recommandation de placement de PostFinance se base sur le profil d'investisseur établi pour la cliente ou le client, sur le montant du placement, sur l'axe de placement et sur l'horizon de placement choisi.
- 5.4 Lors de la saisie et de la vérification périodique du profil d'investisseur, PostFinance se base sur les données fournies par la cliente ou le client. Celle-ci ou celui-ci s'engage à fournir des données complètes et correctes à PostFinance et à l'informer de toute modification substantielle de sa situation.

6. Stratégie de placement

- 6.1 La stratégie de placement de PostFinance se base sur le rapport entre le risque et le rendement choisi par la cliente ou le client et sur l'axe de placement choisi.
- 6.2 La cliente ou le client choisit la stratégie de placement et peut l'adapter à tout moment.

7. Informations en matière de risques

- 7.1 La cliente ou le client prend acte du fait que toutes les stratégies de placement à sa disposition comportent un potentiel de perte en partie important.
- 7.2 Dans le cadre du service e-gestion de patrimoine, la cliente ou le client délègue le pouvoir de décision en matière d'investissement et de désinvestissement à PostFinance. Même si PostFinance a pris des mesures destinées à réduire le risque d'erreur d'estimation, il n'est pas impossible que les décisions prises se révèlent inappropriées ultérieurement. La cliente ou le client supporte le risque d'erreur d'estimation de la gérante ou du gérant inhérent à la gestion de patrimoine.
- 7.3 PostFinance s'efforce de trouver un bon rapport entre le risque et le rendement pour la stratégie de placement choisie par la cliente ou le client. À cette fin, PostFinance établit différents portefeuilles types.
- 7.4 Le risque engendré par tout écart par rapport aux recommandations de PostFinance est supporté par la cliente ou le client. Les écarts ne sont entrepris que s'ils ont été expressément demandés par la cliente ou le client.
- 7.5 Certains instruments de placement choisis par PostFinance peuvent présenter des fluctuations et/ou un risque plus important que la stratégie de placement choisie. Le portefeuille dans son ensemble détermine le caractère approprié d'un instrument de placement en particulier.
- 7.6 Il se peut que les instruments de placement ne puissent être négociés que de façon limitée, avec un certain retard, voire pas du tout. Cela peut conduire à ce que la cliente ou le client subisse des pertes sur ses parts ou ne puisse pas garantir la liquidité souhaitée, de même que la diversification dans l'ensemble de son investissement.
- 7.7 Les placements réalisés dans une autre devise que la monnaie de référence de la cliente ou du client peuvent engendrer des fluctuations de cours supplémentaires.
- 7.8 Certains placements collectifs de capitaux, dérivés, produits structurés et autres produits similaires présentent un risque de contrepartie en soi et peuvent engendrer des cumuls de risques parfois imputables au nombre d'émetteurs restreint. Ce type de placements peut en outre engendrer des frais et des émoluments tant au niveau du sous-jacent qu'au niveau du placement indirect.
- 7.9 La cliente ou le client confirme qu'il a reçu, lu et compris la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments

financiers» de l'Association suisse des banquiers. Celle-ci décrit de façon détaillée les risques que présentent les différents instruments de placements utilisés ou disponibles.

- 7.10 Si la cliente ou le client opte pour l'axe de placement avenir, le portefeuille peut également contenir des cryptoactifs associés à des risques importants et spécifiques – y compris le risque de contrepartie (c'est-à-dire la solvabilité de PostFinance en tant que dépositaire et/ou sous-dépositaire), le risque que l'émetteur ne remplisse pas ses obligations, le risque de change (en fonction de la monnaie de référence ou de la cryptomonnaie avec laquelle les cryptoactifs peuvent être acquis), le risque de décompte, le risque d'une modification des conditions-cadres juridiques et du droit de la surveillance, le risque d'un changement résultant de l'exercice de mécanismes de consensus ou de mécanismes similaires, et tous les autres risques mentionnés dans le «Factsheet Informations en matière de risques axe de placement avenir».

La cliente ou le client confirme avoir reçu, lu et compris le «Factsheet Clarification des risques axe de placement avenir», disponible sur postfinance.ch/crypto et qui contient des informations complémentaires sur les risques spécifiques des cryptoactifs.

8. Responsabilité

- 8.1 Les limitations de responsabilité s'appliquent conformément aux Conditions générales et conditions de participation de PostFinance SA (postfinance.ch/mentions-legales).
- 8.2 PostFinance décline en particulier toute responsabilité pour les réductions de fortune ou les manques à gagner qui ne relèvent pas de son domaine de responsabilité, p. ex. pour les risques à la charge de la cliente ou du client selon le chiffre 7 ou en raison d'une information incorrecte ou manquante de la cliente ou du client sur sa situation financière, personnelle ou réglementaire (p. ex. changement de domicile). PostFinance décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés du fait que la cliente ou le client n'a pas pu joindre PostFinance à temps, que PostFinance n'a pas pu joindre la cliente ou le client à temps ou que la cliente ou le client n'a pas réagi à temps aux recommandations ou communications de PostFinance.
- 8.3 PostFinance décline toute responsabilité pour les décisions prises par la cliente ou le client.
- 8.4 Il n'est pas possible de déduire l'évolution de la valeur future sur la base de l'évolution de la valeur passée. Aucune représentante/Aucun représentant ni aucune/aucun mandataire de PostFinance n'est autorisé à donner, que ce soit par oral ou par écrit, une quelconque assurance ou garantie portant sur une certaine évolution de la valeur du portefeuille, d'une classe de placement ou d'un instrument de placement. PostFinance elle-même ne donne aucune garantie ni assurance de ce type.

9. Achat et vente d'instruments de placement

- 9.1 Dans le cadre de la stratégie de placement choisie, PostFinance peut investir les valeurs dans tous les instruments de placement usuels du secteur bancaire ainsi que dans des cryptoactifs dans le cadre de l'axe de placement avenir. L'univers de placement effectivement disponible est défini par PostFinance. Actuellement, il englobe exclusivement des fonds de placement sans indemnité de distribution et des Exchange Traded Funds (ETF) ainsi que des cryptoactifs dans l'axe de placement avenir. L'aperçu des instruments de l'univers de placement e-gestion de patrimoine est disponible sur postfinance.ch/informations-placements et peut être modifié à tout moment.
- 9.2 PostFinance achète ou vend les instruments de placement en son nom propre, mais pour le compte et aux risques exclusifs de la cliente ou du client.
- 9.3 PostFinance est autorisée à tout moment à revendre des instruments de placement achetés ou souscrits, ou encore à les convertir, à exercer des droits de souscription ou à les céder, de même qu'à placer l'avoir de la mandante ou du mandant pour une durée fixe dans le temps; en d'autres termes, PostFinance peut exécuter tout acte juridique, à l'exception de la mise en gage et des opérations de crédit, ainsi que du retrait des actifs et du transfert des valeurs patrimoniales à des tiers.
- 9.4 En cas d'investissement dans des cryptoactifs, la cliente ou le client n'y a droit que s'ils sont transférés sur un portefeuille électronique contrôlé par PostFinance ou un sous-dépositaire. Le délai de traitement de tels ordres varie en fonction du type de

cryptoactif. PostFinance ne garantit aucune exécution dans un délai déterminé.

- 9.5 La cliente ou le client prend acte du fait qu'elle ou il est considéré comme un investisseur qualifié au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) en vertu du présent contrat d'e-gestion de patrimoine (art. 10, al. 3ter, LPCC). Les instruments de placement mentionnés ci-dessus incluent ainsi également, entre autres, les placements collectifs réservés aux investisseurs qualifiés. Ceux-ci peuvent être exclus, en partie ou en totalité, de certaines dispositions relatives à la protection des investisseurs (p. ex. les dispositions concernant la documentation, l'établissement de rapports, les délais de résiliation et la diversification du risque). La possibilité prévue par la LPCC de ne pas vouloir être considéré comme un investisseur qualifié («opting-out») est ouverte à la cliente ou au client, mais entraîne la suppression de la prestation par PostFinance.
- 9.6 De plus amples explications sur les instruments de placement et les placements usuels dans le secteur bancaire figurent dans les «Directives concernant le mandat de gestion de fortune» de l'Association suisse des banquiers.
- 9.7 PostFinance est autorisée, sans que cela ne constitue une obligation, à d'exercer les droits découlant de la qualité d'associé, de copropriétaire, etc.

10. Conservation

- 10.1 Concernant la conservation des instruments de placement usuels dans le secteur bancaire, il est renvoyé aux conditions de participation Dépôt. Les dispositions suivantes s'appliquent en particulier à la conservation de cryptoactifs.
- 10.2 Les cryptoactifs conservés pour la cliente ou le client sont regroupés avec d'autres cryptoactifs du même type appartenant à d'autres clientes ou clients («dépôt global»). Les clientes/Les clients sont co-propriétaires des dépôts selon un système de quote-part (art. 973a CO par analogie). La part de la cliente ou du client est déterminée en fonction du nombre d'unités d'une cryptomonnaie donnée qui lui sont créditées par rapport à toutes les unités de cette cryptomonnaie détenues par PostFinance ou sous-dépositaire pour le compte de sa clientèle.
- 10.3 PostFinance est autorisée à confier la conservation de cryptoactifs en dépôt global à un tiers («sous-dépositaire»), à titre fiduciaire, pour le compte et aux risques de la cliente ou du client. Le choix des sous-dépositaires est du ressort exclusif de PostFinance. La cliente/Le client reconnaît et comprend qu'en cas de défaillance d'un sous-dépositaire, le pouvoir de disposer des cryptoactifs de la cliente ou du client peut être temporairement suspendu.
- 10.4 La cliente/Le client reconnaît et comprend qu'elle ou il peut ne pas jouir pleinement des droits associés à certains cryptoactifs tant que PostFinance en assure la conservation. Si PostFinance devait néanmoins être disposée à faire valoir certaines prétentions liées aux cryptoactifs ou à entreprendre certaines actions, la cliente ou le client devrait donner l'ordre à PostFinance de le faire selon les modalités fixées par celle-ci. À défaut, PostFinance a le droit, mais pas l'obligation, d'agir de manière discrétionnaire afin de protéger les intérêts présumés de la cliente ou du client.

11. Compte de transaction pour l'e-gestion de patrimoine

- 11.1 Un compte de transaction libellé en CHF est ouvert dans le cadre du service d'e-gestion de patrimoine en plus du dépôt, ce à des fins de gestion des liquidités.
- 11.2 La cliente/Le client est autorisé, à tout moment, à virer des valeurs patrimoniales supplémentaires sur le compte de transaction correspondant. À la suite de leur versement, ces fonds seront intégrés au service d'e-gestion de patrimoine et ils seront placés et gérés par PostFinance, conformément à la stratégie de placement.
- 11.3 La cliente/Le client peut consulter ce compte de placement à tout moment, mais ne peut effectuer ni retraits, ni paiements depuis celui-ci. La cliente/ Le client ne peut procéder à des retraits de son portefeuille qu'au moyen de la fonction prévue à cet effet dans le portefeuille concerné. Les retraits ne peuvent avoir lieu qu'après la vente des instruments de placement. La vente des instruments de placement peut prendre plusieurs jours. Le montant du paiement peut varier et, dans certains cas, ne pas atteindre le montant demandé, du fait des fluctuations

de cours des placements revendus. Aucun autre mandat de retrait ne peut être saisi tant que des retraits sont en cours de traitement.

12. Frais

La cliente/Le client paie des frais de service annuels. Ce forfait couvre les éléments suivants: frais de gestion, frais de transaction, frais de dépôt, frais de gestion des dépôts (p. ex. corporate actions), commissions fiduciaires et frais pour les relevés fiscaux et d'avoirs. Les frais de service sont débités directement du compte de transaction de la cliente ou du client tous les trois mois dans le cadre du service. Ne sont pas inclus dans les frais de service, notamment, la taxe sur la valeur ajoutée, d'autres taxes légales (p. ex. droit de timbre), les frais d'antidilution (anti-dilution levy), les frais de conversion de monnaies étrangères (spreads), les éventuels autres frais de tiers et les éventuelles dépenses spéciales. Ces dépenses sont prises en charge par la cliente ou le client et lui sont facturées en sus. Tous les frais actuellement appliqués peuvent être consultés sur la liste de prix publiée sur postfinance.ch/informations-placements.

dus. La liquidation, respectivement la vente des titres peut s'étendre sur plusieurs jours. PostFinance décline, dans un tel cas, toute responsabilité pour les pertes découlant des fluctuations de cours. Les éventuels titres qui ne pourraient être revendus et/ou qui ne seraient pas négociables sont alors décomptabilisés du dépôt sans indemnisation. Ensuite, le compte de placement lié à la prestation est clôturé. L'éventuel crédit restant est viré sur un compte détenu par la cliente ou le client chez PostFinance.

© PostFinance SA, février 2026

13. Conflits d'intérêts possibles

Des conflits d'intérêts peuvent survenir en lien avec les activités de PostFinance et/ou son personnel (p. ex. en raison du négocié pour compte propre, de recommandations faites à d'autres clientes et clients, de l'émission d'instruments de placement, etc.). PostFinance prend des mesures appropriées afin d'éviter ou de minimiser les conflits d'intérêts. Lorsque cela n'est pas possible, une divulgation adéquate en ce sens est faite. Des informations complémentaires relatives à la manière dont PostFinance gère les conflits d'intérêts sont disponibles sur postfinance.ch/lisin, à la rubrique «Divulgation des conflits d'intérêts».

14. Documents clients et notifications

- 14.1 La cliente/Le client périodiquement de la part de PostFinance, entre autres, des relevés d'avoirs détaillés. Les justificatifs et autres documents sont exclusivement délivrés sur la plateforme e-finance. Ils sont réputés distribués dès lors qu'ils sont disponibles pour la cliente ou le client sur la plateforme e-finance.
- 14.2 En complément des documents client électroniques, la cliente ou le client peut activer les notifications de PostFinance (p. ex. pour des propositions de placement lors de l'actualisation du profil d'investisseur). Les informations dans ces avis sont fournies sans garantie. Si la cliente ou le client renonce à ces notifications, elle ou il se procure les informations correspondantes par une autre voie, de manière régulière et suffisante. Pour le reste, les dispositions en vigueur des «Conditions de participation Offre de prestations numériques» s'appliquent à ces notifications.

15. Traitement des données

Les détails relatifs aux principes et modalités du traitement des données figurent dans la «Déclaration générale de protection des données de PostFinance SA».

16. Durée du contrat et résiliation

- 16.1 Le contrat d'e-gestion de patrimoine est conclu pour une durée indéterminée et ne s'éteint pas avec le décès de la cliente ou du client. PostFinance est toutefois autorisée à suspendre ou à refuser l'exécution, en partie ou en totalité, du contrat ou des ordres donnés lorsqu'elle est informée du décès de la cliente ou du client.
- 16.2 La cliente/Le client et PostFinance peuvent résilier à tout moment le service d'e-gestion de patrimoine, sans indiquer de motif ni observer un certain délai. La cliente ou le client doit communiquer sa résiliation par écrit ou, dans la mesure où PostFinance lui en a donné la possibilité, par voie électronique, et prendre les éventuelles mesures de participation nécessaires à l'exécution de la résiliation. La résiliation met fin au service; plus aucune gestion active de patrimoine n'est alors fournie. Une transaction déclenchée avant la réception de la résiliation par PostFinance (ou par la cliente ou le client) sera encore exécutée dans certaines circonstances.
- 16.3 La suite de la résiliation, PostFinance revend l'ensemble des titres en dépôt de la cliente ou du client – indépendamment de la situation sur les marchés – pour le compte de celle-ci ou de celui-ci et supprime le dépôt, après déduction des frais encore